



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 73213

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les risques liés à l'utilisation des coffres à jouets. A la suite de nombreuses requêtes relatives à des accidents impliquant de jeunes enfants, la commission de sécurité des consommateurs a rendu un avis où elle recommande un certain nombre de règles de prudence dans le choix des coffres à jouets. Les accidents recensés sont très variés, ils vont du simple pincement de doigts à l'étranglement par chute brutale du couvercle, en passant par l'asphyxie dans un coffre trop difficile à ouvrir par un enfant. Aussi, il souhaiterait savoir ce qui a été fait auprès des fabricants et des importateurs de coffres à jouets pour réduire ce type d'accident.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de la consommation a adressé, sur la base du code de la consommation, une mise en garde aux professionnels concernés (importateurs, fabricants, grossistes et distributeurs) leur enjoignant de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de nouveaux accidents domestiques provoqués par les coffres à jouets. Cette mise en garde préconise par exemple que les coffres manifestement conçus et vendus pour ranger des jouets comportent des vérins freinant le rabattage du couvercle et le bloquant en position ouverte, des butées entre la caisse et le couvercle évitant le pincement des doigts, et l'aménagement d'ouvertures assurant une aération suffisante du coffre fermé. Pour les coffres de rangement multi-usages dont il est raisonnablement prévisible qu'ils seront utilisés comme coffres à jouets, elle suggère aux professionnels d'adopter une présentation ne laissant pas à penser que le coffre est destiné à être utilisé par un enfant. Par ailleurs, un groupe de travail rassemblant les parties intéressées (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Union nationale des fabricants français d'ameublement, professionnels, laboratoires d'essai certificateurs, bureau de normalisation du bois et de l'ameublement et un lycée technique chargé d'une étude de marché) a été constitué en vue d'élaborer une norme de sécurité expérimentale, spécifique aux coffres à jouets. Cette norme est aujourd'hui en phase finale de rédaction et devrait être publiée dans le courant de l'année 2002, à l'issue de l'enquête publique organisée par la commission française de normalisation compétente. De plus, le bureau de normalisation du bois et de l'ameublement envisage de mettre en chantier une norme générique traitant de la sécurité des meubles manipulés par les enfants.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73213

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 851

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2032